

COMPRENDRE L'INFORMATION DISPONIBLE

Dernière mise à jour le 28.07.25

Les populations de référence

Le terme **populations de référence** se substitue à l'ancien terme de **populations légales** utilisé jusqu'en 2021. Ce changement s'appuie sur une **recommandation** de l'autorité de la statistique publique.

— Un objectif majeur du recensement de la population

La loi du 27 février 2002 relative à la **démocratie de proximité** fixe comme premier objectif du recensement de la population la publication tous les ans des chiffres des populations de référence : population municipale, population comptée à part et population totale. Ces chiffres sont calculés pour la France, toutes ses communes et circonscriptions administratives.

— La détermination des populations de référence en Nouvelle-Calédonie

Le recensement de la population des collectivités d'outre-mer (COM) relève, selon les cas, des articles 156 ou 157 du **titre V de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002**. En dehors de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon, dont les populations sont actualisées chaque année, tous les autres COM procèdent, par dérogation (article 157), à des recensements généraux de la population **tous les cinq ans**.

En Nouvelle-Calédonie, la responsabilité du calcul des populations de référence est confiée à l'Insee, qui organise et contrôle la collecte des informations, en lien avec l'Insee. Les populations de référence sont authentifiées par un décret publié au Journal Officiel, sous la responsabilité de l'Insee. L'exploitation statistique de ces recensements est de la responsabilité de l'Insee.

— Des populations de référence définies par le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003

Le **décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population** fixe les différentes catégories de population et leur composition : la population municipale, la population comptée à part et la population totale.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune. Le concept de population municipale correspond désormais à la notion de population utilisée dans tous les tableaux statistiques. En effet, elle ne comporte pas de doubles comptes : chaque personne vivant en Nouvelle-Calédonie est comptée une fois et une seule. C'est la population statistique comparable à la population sans double compte des précédents recensements.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui gardent un lien de résidence avec la commune. Elle comprend, par exemple :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante : services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ; communautés religieuses ; casernes ou établissements militaires

- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études
- les personnes se considérant comme appartenant à une tribu de la commune et qui résident habituellement dans une autre commune et sont, par suite, recensées dans cette dernière.
- les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune (pour les recensements antérieurs à 2019 uniquement).

NB : Il est important de dénombrer à part de telles situations, d'abord pour clarifier quelle est véritablement la commune de résidence mais aussi pour ne pas produire des doubles comptes entre deux communes quand on additionne leurs populations.

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

Près de 350 articles de lois ou de codes se réfèrent à la population de chaque circonscription administrative. Ils concernent l'organisation des communes comme notre vie quotidienne : les dotations de l'État aux communes, le nombre de conseillers municipaux, les conditions d'implantation des pharmacies, etc.



Plus d'informations sur le recensement de la population

<https://www.isee.nc/population/recensement/structure-de-la-population-et-evolutions>

- Analyses et résultats détaillés des recensements de la population en Nouvelle-Calédonie
- Méthodologie



ISEE

INSTITUT DE LA STATISTIQUE
ET DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES
NOUVELLE-CALÉDONIE

Juillet 2025

Rendez vous sur www.isee.nc

